

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers

élus :
23

Séance du 21 septembre 2020

Conseillers
en fonction :
23

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Membres présents : IANTZEN Marie-Madeleine
CLAUSS Bernard
LECLERC Stéphanie
TUAL Willy
SOMMER Fatiha

Conseillers
présents :
17

DAPP-MATTER Catherine, LIEBERT-PERRAT Claire, MENIELLE Frédéric,
MONTET Florence, PAULY David, PHAM Hoang, ROECK Sylvie, SIAT Guy,
SILBERZAHN Thierry, STAHL Jean et TROESTLER Myriam

6 Membres absents excusés : GOESEL Vincent, GUELLIER Carole, JOST Roland,
MEYER-GEISSERT Véronique, MUNCH Arnaud et ROSAIN Myriam

0 Membre absent :

4 Procurations : GOESEL Vincent à MONTET Florence
JOST Roland à PERRAT-LIEBERT Claire
MEYER-GEISSERT Véronique à IANTZEN Marie-Madeleine
ROSAIN Myriam à ROECK Sylvie

OBJET : N°62/2020

**1.1 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DES SEANCES DES
6 ET 10 JUILLET 2020**

Le Conseil municipal entérine dans leurs formes et rédaction les procès-verbaux des délibérations des séances du 6 et 10 juillet 2020.

2° INTERCOMMUNALITE

3° FINANCES

OBJET : N°63/2020

3.1 TARIFS DES LOCATIONS – ESPACE PLURIEL ET CLUB HOUSE

VU la délibération du Conseil municipal n°044/2012 du 27 mars 2012, fixant les tarifs de location de la salle polyvalente et du club house,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20200923-CM21092020-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

VU la délibération du Conseil municipal n°037/2016 du 9 mai 2016, fixant les tarifs de location de la salle polyvalente et du club house,

CONSIDERANT le souhait du collège Rembrandt Bugatti de Molsheim de pouvoir disposer de créneaux à l'Espace Pluriel pour l'éducation physique et sportive de ses élèves,

VU le projet de convention d'utilisation des installations sportives Espace Pluriel présenté par le collège Rembrandt Bugatti de Molsheim pour l'année scolaire 2020-2021, renouvelable par tacite reconduction,

CONSIDERANT la nécessité de s'adapter aux montants octroyés aux collèges par le Conseil départemental du Bas-Rhin pour la location des équipements sportifs,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE de modifier les tarifs de location des salles de l'Espace Pluriel, en y ajoutant :

Tarifs horaires pour une séance d'éducation physique et sportive organisée par le ou les collèges de secteur :

- 10,70 € pour une petite salle (annexe, salle Fougères ou dojo par exemple),
- 13,70 € pour une salle pouvant accueillir simultanément deux classes (salle Orchidée),
- 4,60 € pour le stade avec vestiaires-douches.

DECIDE de maintenir l'intégralité des autres dispositions prévues par la délibération du Conseil municipal n°037/2016 du 9 mai 2016, fixant les tarifs de location de la salle polyvalente et du club house.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des installations sportives Espace Pluriel, avec le collège Rembrandt Bugatti de Molsheim.

OBJET : N°64/2020

3.2 APUREMENT DE L'ETAT DE L'ACTIF – BIENS ACQUIS EN 2014

VU la circulaire interministérielle du 31 décembre 1996 précisant les modalités d'ajustement de l'inventaire et du fichier des immobilisations,

CONSIDERANT que cette circulaire préconise notamment l'apurement progressif des biens renouvelables autres que les constructions, le matériel de transport ou de voirie,

VU la délibération du 7 décembre 1998 portant apurement de l'état d'actif,

SUR proposition du Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE de sortir de l'actif les biens renouvelables comme suit :

⇒ Biens acquis en 2014 - sortis en 2020

concernant les comptes

- 2152 Installations de voirie
- 21571 Matériel roulant
- 2181 Installations générales, agencements et installations divers
- 2182 Matériel de Transport
- 2183 Autres Immob. Matériel Bureau & mat informatique
- 2184 Autres Immob. Corporelles – mobilier
- 2188 Autres Immob. Corporelles – divers

DEMANDE à cet effet au Receveur municipal de procéder aux écritures comptables inhérentes.

OBJET : N°65/2020

3.3 SUBVENTION EQUIPEMENT – ASSOCIATION SPORT ET DETENTE SECTION TENNIS DE TABLE

VU la demande formulée par l'association SPORT ET DETENTE SECTION TENNIS DE TABLE, quant à une participation financière de la Commune à l'acquisition de 3 tables de tennis de table, 10 filets avec les poteaux et 10 toiles de séparation,

VU l'offre de prix établie par la société WACK SPORT, pour un montant de 2 219,83 € HT, soit un total de 2 663,80 € TTC,

CONSIDERANT que l'association SPORT ET DETENTE SECTION TENNIS DE TABLE entend contribuer au financement de cet équipement,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de soutenir et de participer aux investissements réalisés par les associations locales,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de 3 tables de tennis de table, 10 filets avec les poteaux et 10 toiles de séparation, pour un montant total de 2 219,83 € HT.

DECIDE de prendre en charge 20 % du coût global HT.

DEMANDE à l'association SPORT ET DETENTE SECTION TENNIS DE TABLE une participation d'un montant de **1 775 €**.

4° ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : N°66/2020

4.1 INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS (PRESBYTERE PROTESTANT 1 RUE DE LA PAIX)

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20200923-CM21092020-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

Suite à un incendie survenu le 9 juin 2020, la maison propriété de la famille CHERDI sise 7 rue de l'Altenberg a été déclarée inhabitable. La Commune leur a proposé un relogement d'urgence, pour une durée limitée à 4 mois (ou le temps des travaux de remise en état de leur habitation principale).

Le logement dont il est question se situe au presbytère protestant, 1 rue de la Paix à Dorlisheim.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, délégrant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 5^{ème} article concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération du Conseil municipal n°56/2020 du 6 juillet 2020, informant de la mise en location de la maison d'habitation sise 1 rue de la Paix ;

CONSIDERANT les difficultés financières, administratives et techniques auxquelles est confrontée la famille dans la gestion du sinistre et la réalisation des travaux de remise en état de la maison rue de l'Altenberg ;

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION DE

CONSENTIR LA LOCATION du logement sis 1 rue de la Paix à Dorlisheim à Monsieur Ahcene CHERDI, dans le cadre d'un avenant au contrat de bail précaire à usage d'habitation initialement signé en date du 19 juin 2020.

L'avenant, signé le 31 août 2020, porte sur les deux points suivants :

- le montant du loyer mensuel dû par le locataire passe de 750 € à 100 €, à compter du 1^{er} septembre 2020,
- le bail signé le 19 juin 2020 prendra fin le 30 septembre 2020.

SIGNER L'AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION ou tout autre document relatif à cette location.

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

PREND ACTE de la décision susvisée prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

OBJET : N°67/2020

4.2 INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS (STUDIO 113 GRAND RUE)

EXPOSE

En date du 28 mars 2002, la Commune de Dorlisheim et l'établissement dénommé « ARSEA – GALA », sis 303A avenue de Colmar 67100 STRASBOURG, ont signé un bail ayant pris effet le 1^{er} avril 2002 pour un bien à usage d'habitation situé au rez-de-chaussée du Groupe scolaire, 113 Grand Rue à DORLISHEIM.

La Commune de Dorlisheim a récemment engagé d'importants travaux au sein dudit Groupe scolaire. Ces travaux portent sur la création d'un ascenseur et le remplacement de l'actuelle chaufferie.

L'accès à l'appartement objet du bail risque d'être compliqué par la présence constante d'engins de chantier et d'ouvriers. La quiétude du ou des locataires ne pourra être garantie pendant les travaux. Par ailleurs, la chaudière de l'appartement doit être remplacée dans le cadre de cette opération. Enfin, la mise en place d'une « base vie » doit être envisagée à proximité immédiate du chantier.

Au vu de ces éléments, il paraît souhaitable de suspendre le bail qui lie la Commune de Dorlisheim et l'établissement ARSEA – GALA pendant toute la durée du chantier et de lui restituer 6/12èmes du loyer de 1 200 € versé pour l'année 2020.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, déléguant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 5^{ème} article concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT les travaux engagés au niveau du Groupe scolaire, les contraintes et les nuisances inhérentes à un tel chantier ;

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION DE

SUSPENDRE LA LOCATION du bien à usage d'habitation situé au rez-de-chaussée du Groupe scolaire, 113 Grand Rue à DORLISHEIM.

L'avenant au bail, signé le 30 juin 2020, porte sur les deux points suivants :

- Le bail initialement signé le 28 mars 2002 entre la Commune de Dorlisheim et l'établissement dénommé « ARSEA – GALA » est suspendu du 1^{er} juillet 2020 au 31 mars 2021.

- Les loyers seront dus par le locataire au prorata de la durée de jouissance effective des locaux, soit du 1^{er} janvier au 30 juin pour l'année 2020 et à compter du 1^{er} avril pour l'année 2021 (sous réserve que le chantier ne prenne pas de retard).

SIGNER L'AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION ou tout autre document relatif à cette location.

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

PREND ACTE de la décision susvisée prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

OBJET : N°68/2020

4.3 INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS (43 GRAND RUE)

EXPOSE

Compte-tenu des difficultés financières et personnelles auxquelles est actuellement confronté un salarié du cinéma Le Trèfle, au chômage partiel depuis le début de la pandémie de COVID-19, la Commune de Dorlisheim a proposé un relogement d'urgence, pour une durée limitée à 6 mois. Le logement dont il est question se situe au 1^{er} étage du bâtiment sis 43 Grand Rue à Dorlisheim.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, déléguant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 5^{ème} article concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire et économique actuelle ;

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION DE

CONSENTIR LA LOCATION du logement situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 43 Grand Rue à Dorlisheim à Monsieur Julien SALA, dans le cadre d'un contrat de bail précaire à usage d'habitation d'une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le loyer mensuel est de 100 €, charges comprises.

La Commune se réserve le droit, à l'issue du bail, de récupérer la jouissance des locaux, afin de réaliser des travaux ou de l'affecter à un autre usage.

SIGNER LE CONTRAT DE LOCATION ou tout autre document relatif à cette location.

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

PREND ACTE de la décision susvisée prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

OBJET : N°69/2020

4.4 INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS (38 GRAND RUE / FOYER DE LA BASSE BRUCHE)

EXPOSE

La Paroisse protestante de Dorlisheim accueille pour une année une Pasteure suffragante, Mme Laurianne HAESTIE. Or le presbytère a été mis à la disposition d'une famille, dans le cadre d'un relogement d'urgence suite à un incendie (NB : même s'il avait été vacant, la surface du presbytère n'aurait pas été adaptée à une personne seule).

Dans le même temps, le logement de type 3 situé au 1^{er} étage de l'immeuble 38 Grand Rue, propriété de la SEM « Le Foyer de Basse Bruche » (par le biais d'un bail emphytéotique conclu en 2007 avec la Commune) est inoccupé depuis 3 ans.

Dans la mesure où la Commune doit mettre un logement de fonctions à disposition des pasteurs et curés, l'appartement sis 38 Grand Rue a été proposé à Mme HAESTIE.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, déléguant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 5^{ème} article concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION DE

LOUER le logement situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 38 Grand Rue à Dorlisheim auprès de la SEM « Le Foyer de la Basse Bruche », dans le cadre d'un contrat de bail à usage d'habitation tripartite, à compter du 20 août 2020 :

- Situation : 1^{er} étage 38 Grand Rue
- Typologie : T3
- Surface habitable : 107 m²
- Loyer : 620,34 €
- Loyer parking : 16,41 €
- Acompte sur charges : 85 €
- Dépôt de garantie : 620,36 €
- Chauffage individuel au gaz

SIGNER LE CONTRAT DE LOCATION ou tout autre document relatif à cette location.

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

PREND ACTE de la décision susvisée prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

PREND ACTE de la prise en charge par la Paroisse protestante des charges afférentes à la location.

ACCEPTE la contribution de la Paroisse protestante aux frais de location.

OBJET : N°70/2020

4.5 CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATION – ATC FRANCE

EXPOSE

Aux termes d'une convention initiale signée sous seing privé en date du 07/03/2005, il a été consenti à Bouygues Telecom le droit d'occuper une surface de 52 m² au lieu-dit « Nordfeld » à DORLISHEIM, sous les références cadastrales section 9 parcelle 133, pour lui permettre l'implantation d'infrastructures à ce jour propriété de ATC France.

Par avenant de transfert du 22 novembre 2012, Bouygues Telecom a cédé ses infrastructures à FPS Towers, qui a alors repris l'ensemble des droits et obligations découlant du contrat de bail et de ses avenants. FPS Towers est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom. La Commune de Dorlisheim et FPS Towers ont signé un nouveau contrat en date du 28/01/2015.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, FPS Towers a changé de dénomination sociale et est devenue ATC France.

La convention présentée entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026 et portera sur une durée de 12 ans à compter de cette date. ATC France versera à la collectivité une redevance annuelle globale, toutes charges éventuelles comprises, pour l'occupation de l'emplacement mis à disposition, ainsi que les accès et passages de câbles sur sa propriété, d'un montant de 3 800

€ nets. Le montant de la redevance versée au propriétaire sera indexé au 1^{er} janvier de chaque année sur la base d'un taux fixe à 1,5 % (à partir de 2027).

ATC France versera en outre à titre exceptionnel et de manière non reconductible un droit d'entrée global et forfaitaire de 1 000 €, à la date de signature de la présente convention.

VU la convention initiale signée entre la Commune de Dorlisheim et Bouygues Telecom en date du 07/03/2005, pour l'occupation d'une surface de 52 m² au lieu-dit « Nordfeld » à Dorlisheim, sous les références cadastrales section 9 parcelle 133,

VU la convention signée entre la Commune de Dorlisheim et FPS Towers en date du 28/01/2015,

VU le projet de convention présenté par la société ATC France et annexé à la présente délibération,

APRES en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ACCEPTE les termes du projet de convention portant mise à disposition du terrain cadastré section 9 n°133, sis lieu-dit Nordfeld, présenté par la société ATC France.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et notamment ladite convention.

OBJET : N°71/2020

4.6 PERSONNEL COMMUNAL - DESIGNATION DES DELEGUES ELUS, AGENTS ET CORRESPONDANTS AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE (GAS) DU BAS-RHIN

CONSIDERANT que les principes de la mise en œuvre d'action sociale en faveur du personnel territorial est obligatoire du fait de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984,

CONSIDERANT que la Commune de Dorlisheim a choisi de confier la gestion de cette action sociale au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui a contracté à cet effet plusieurs partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et accorde plusieurs prestations spécifiques (secours, prestations diverses...),

CONSIDERANT que les membres du conseil d'Administration du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin sont les représentants du CNAS localement,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler les instances de cet organisme,

CONSIDERANT que le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin comme le CNAS sont gérés paritairement,

CONSIDERANT qu'à cet effet, le Conseil municipal doit désigner un délégué élu et un délégué agent qui assureront un contrôle sur la gestion de cet organisme, proposeront des évolutions en matière de prestations et représenteront la Commune de Dorlisheim auprès de cet organisme,

CONSIDERANT que pour que les agents deviennent acteurs de cette action sociale, il convient de les accompagner,

CONSIDERANT les échanges administratifs et d'écoute entre la Commune et le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (mouvement de personnel, listings, conseils...) il convient de désigner un agent qui assumera ces fonctions de « correspondant »,

VU la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale,

VU l'article 8 des statuts du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DESIGNE :

- Mme Marie-Madeleine IANTZEN, Déléguée élue
- Mme Maud GROSSKOST-VEIDT, Déléguée agent et Correspondante joignable par courriel à l'adresse : maudgrosskost@dorlisheim.fr

Auprès du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin afin de représenter les intérêts de la Commune de Dorlisheim et des agents en matière d'action sociale en leur faveur.

OBJET : N°72/2020

4.7 PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

EXPOSE

Les collectivités territoriales ont la possibilité de verser une prime exceptionnelle à leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Cette prime exceptionnelle prévue par le décret n° 2020-570 peut bénéficier aux agents publics (fonctionnaires, stagiaires ou contractuels, à temps complet, non complet ou partiel) et aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versement sont déterminés par l'autorité territoriale. La prime exceptionnelle n'est pas reconductible et plafonnée à 1 000 euros. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune de Dorlisheim,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire.

- Services ou postes concernés
- Services techniques
(missions assurées : distribution des masques grand public, distribution des Dorlisheim Infos, aménagements spécifiques dans les écoles, salubrité publique, poursuite des travaux en cours...)
- Agents d'entretien
(missions assurées : désinfection des locaux, mise en place des protocoles sanitaires, présence en renfort dans les écoles...)
- Services administratifs
(missions assurées : accueil téléphonique et accompagnement psychologique des habitants, recensement des personnes vulnérables et phoning, recensement des services proposés à la population notamment par les commerçants, conception des Dorlisheim Infos, relations avec les autres administrations...)
- ATSEM
(missions assurées : désinfection des locaux et des matériels, aménagements spécifiques dans les écoles, mise en place des protocoles sanitaires, présence en renfort à l'école élémentaire...)
- Montant maximum plafond pour toute la période :

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20200923-CM21092020-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

- 600 € / agent pour les services techniques, les agents d'entretiens et les services administratifs,
- 200 € / agent pour les ATSEM.

La prime sera proratisée en fonction du nombre de jours travaillés et versée en une seule fois, sur la paie du mois d'octobre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

PREVOIT ET INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

CHARGE le Maire et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

5° URBANISME

OBJET : N°73/2020

5.1 INFORMATION SUR DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – RENONCIATIONS

VU la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU l'article L.2221-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juin 1996 portant modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain suite à la révision du P.O.S.,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 mars 2009,

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, déléguant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 15^{ème} article concernant la possibilité d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ;

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN, ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION DE RENONCER A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES IMMEUBLES MENTIONNES CI-DESSOUS :

4 Faubourg des Vosges – section 5 - parcelle 46
29 rue de la Bruche (arrière côté rue des Prés) – section 4 – parcelles 142/69 et 144

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20200923-CM21092020-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

PREND ACTE des décisions susvisées prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

OBJET : N°74/2020

5.2 SUBVENTIONS – RAVALEMENT DE FACADE

VU les délibérations des 27 juin 2012 et 25 septembre 2012 fixant les conditions d'octroi des subventions – valorisation de l'habitat traditionnel bas-rhinois et ravalement de façade à compter du 1^{er} juin 2012,

VU l'avis de la Commission urbanisme en date du 22/07/2020,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE D'ATTRIBUER au titre de la campagne de ravalement de façade une subvention de 400 € à :

- **Madame DENNI Christiane** - Immeuble situé 5 rue de la Paix – travaux de peinture.
- **Monsieur COUMES Henri** - Immeuble situé 117 bis Grand Rue – travaux de peinture.

6° AFFAIRES FONCIERES

OBJET : N°75/2020

6.1 CESSION – PARCELLE CADASTREE SECTION 9 N°425/57 – RUE DES ETANGS

EXPOSE

Dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau aérien HTA débouchant au niveau de la rue des Etangs, la société Strasbourg Electricité Réseaux souhaite procéder au remplacement d'un transformateur électrique situé sur une parcelle enclavée, en retrait de la rue. L'ancien transformateur serait démolé et un nouveau serait mis en place, en bordure de la rue des Etangs.

CONSIDERANT la demande formulée par la société Strasbourg Electricité Réseaux,

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N°1023 L, établi le 13 mars 2020 par les géomètres experts SCHALLER – ROTH – SIMLER,

CONSIDERANT que le Bureau de l'Association Foncière de Dorlisheim sera également amené à se prononcer sur la cession à la société ESR d'une parcelle voisine nouvellement créée, cadastrée section 9 n°427/191,

CONSIDERANT que le futur transformateur sera implanté sur l'emprise des deux parcelles section 9 n°425/57 et 427/191,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section 9 n°267, propriété de Strasbourg Electricité Réseaux, qui accueille actuellement le transformateur, sera cédée à la Commune une fois les travaux de démolition – reconstruction achevés,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLSHEIM et la société Strasbourg Electricité Réseaux, dont le siège social se situe à STRASBOURG, 26 boulevard du Président Wilson.

2° DECIDE de vendre à l'acquéreur précité la parcelle cadastrée comme suit :

- Section 9 n° 425/57, lieu-dit « Rue des Etangs », d'une contenance de 0,05 are
Classée au PLU en zone UC

3° FIXE le prix d'achat de ladite parcelle à un euro (1 €).

4° PRECISE que les frais de notaire seront à la charge intégrale de la société Strasbourg Electricité Réseaux.

5° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale Monsieur le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

OBJET : N°76/2020

6.2 ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – PARCELLE CADASTREE SECTION 14 N°957/762 – RUE PIERRE VEYRON

CONSIDERANT la localisation géographique de la propriété de la SCCV COTE VIGNES – Lieu-dit Rue Ettore Bugatti – Section 14 N° 957/762, classée au PLU en zone UC,

CONSIDERANT que ladite parcelle est frappée de l'emplacement réservé A38, matérialisé au PLU en vue de l'élargissement de la rue Pierre Veyron,

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N°1022 R établi le 21 janvier 2020 par M. Vincent FREY, géomètre expert,

VU la délibération du Conseil municipal n°60/2020 du 6 juillet 2020, portant acquisition de la parcelle cadastrée Section 14 N° 957/762 – Lieu-dit Rue Ettore Bugatti d'une superficie de 0,59 are,

CONSIDERANT que la cession sera soumise à TVA s'agissant d'un terrain à bâtir en zone urbaine et quand bien même il s'agisse d'un emplacement réservé ; ce qui nécessite une nouvelle délibération, pour des raisons comptables,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et le propriétaire :

SCCV COTE VIGNES, 5 rue de Dublin 67300 SCHILTIGHEIM

le Gérant : NEXXT IMMO Sarl Unipersonnelle, 7 rue de la Brigade Alsace Lorraine 67000 STRASBOURG, représentée par Monsieur Thomas RHINN

2° DECIDE de se porter acquéreur auprès du propriétaire précité de la parcelle cadastrée comme suit :

BAN DE DORLISHEIM

Section 14 – N° 957/762 - Lieu-dit Rue Ettore Bugatti – sol – superficie 0,59 are

Pour une superficie totale de 0,59 are.

Classée au PLU en zone UC

3° FIXE le prix d'achat de ladite parcelle à **2 006 € HT**, soit **2 407,20 € TTC**.

4° PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

5° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale Monsieur le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

7° TRAVAUX

OBJET : N°77/2020

7.1 TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DES PRES – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

EXPOSE

La Commune de Dorlisheim souhaite réaménager la rue des Prés : réfection et élargissement de la voirie, prise en compte de tous les flux de circulation y compris agricoles et poids lourds, création de trottoirs, organisation du stationnement, espaces verts, gestion des eaux pluviales, enfouissement des réseaux, mise en place de conteneurs enterrés de collecte sélective des déchets, etc.

Après plusieurs mois de réflexion, d'échanges et de rencontres, le bureau d'études SERUE Ingénierie, maître d'œuvre de l'opération, vient de finaliser l'Avant-Projet de cette opération.

Par ailleurs, le projet pourrait bénéficier de l'aide financière du Département du Bas-Rhin au titre du Fonds de solidarité communale, ainsi que de celle de l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

VU l'étude de faisabilité et l'étude hydraulique réalisées par le bureau d'études ARTELIA en 2017 et 2018,

VU le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des Prés et la gestion des eaux de pluie, signé le 23 avril 2019 avec SERUE Ingénierie,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20200923-CM21092020-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

VU le dossier Avant-Projet remis par le bureau d'études SERUE Ingénierie, en date du 31 août 2020,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter l'aide financière de Conseil Départemental du Bas-Rhin, au titre du Fonds de solidarité communale, mais également de l'Etat, au titre de la DSIL,

APRES avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

APPROUVE les travaux de réaménagement de la rue des Prés tels que décrits dans le rapport Avant-Projet remis par le bureau d'études SERUE Ingénierie.

APPROUVE le plan de financement des travaux de réaménagement de la rue des Prés :

DEPENSES

VOIRIE ET RESEAUX HUMIDES	MONTANT ESTIME HT	MONTANT TVA	MONTANT ESTIME TTC
Travaux préparatoires	45 329,00	9 065,80	54 394,80
Terrassements - couche de forme	156 692,50	31 338,50	188 031,00
Eau pluviale	132 502,00	26 500,40	159 002,40
Mur et escalier	4 950,00	990,00	5 940,00
Réseau gaz	1 450,00	290,00	1 740,00
Bordures, rangs pavés, caniveaux	120 820,00	24 164,00	144 984,00
Revêtements	164 342,00	32 868,40	197 210,40
Signalisation	11 355,00	2 271,00	13 626,00
Mobilier urbain	8 350,00	1 670,00	10 020,00
Réfection diverses	6 880,00	1 376,00	8 256,00
Espaces verts	21 705,00	4 341,00	26 046,00
Réfection totale du corps de chaussée	95 700,00	19 140,00	114 840,00
SOUS-TOTAL	770 075,50 €	154 015,10	924 090,60

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS	MONTANT ESTIME HT	MONTANT TVA	MONTANT ESTIME TTC
Généralités	28 238,00	5 647,60	33 885,60
Eclairage public	76 223,00	15 244,60	91 467,60

Eclairage provisoire	8 490,00	1 698,00	10 188,00
Réseau Orange et Fibre	55 558,50	11 111,70	66 670,20
SOUS-TOTAL	168 509,50 €	33 701,90	202 211,40

ESTIMATION GLOBALE DES TRAVAUX	938 585,00 €	187 717,00	1 126 302,00
---------------------------------------	---------------------	-------------------	---------------------

FRAIS D'ETUDE	MONTANT ESTIME HT	MONTANT TVA	MONTANT ESTIME TTC
Mission de maitrise d'œuvre	38 000,00	7 600,00	45 600,00
Mission Coordination Sécurité Santé	3 000,00	600,00	3 600,00
Contrôle technique	5 000,00	1 000,00	6 000,00
Etude géotechnique	8 380,00	1 676,00	10 056,00
Relevés topographiques	4 443,00	888,60	5 331,60
Etude de faisabilité	21 050,00	4 210,00	25 260,00
Etude hydraulique	5 000,00	1 000,00	6 000,00
TOTAL FRAIS D'ETUDES	84 873,00	16 974,60	101 847,60

COUT TOTAL DE L'OPERATION	1 023 458,00 €	204 691,60	1 228 149,60
----------------------------------	-----------------------	-------------------	---------------------

RECETTES

NATURE DES RECETTES	MONTANT
Aide de l'Etat - DSIL	166 980,00
Aide du Conseil Départemental - Fonds de soutien communal	100 000,00
FCTVA (16,404 %)	171 113,99
Autofinancement	790 055,61
TOTAL	1 228 149,60 €

SOLLICITE le concours financier de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement

Local.

SOLLICITE le concours financier du Conseil départemental du Bas-Rhin, au titre du Fonds de solidarité communale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

8° ENVIRONNEMENT

9° DIVERS ET COMMUNICATION

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilbert ROTH

